

APPRENTIS ETRANGERS

1/ Accès à l'apprentissage sans restriction pour les étrangers de l'UE, l'EEE et la Suisse :

Aucune démarche supplémentaire n'est à effectuer pour les ressortissants (article R5221-2 du Code du travail) :

- d'un Etat membre de l'Union européenne,
- d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen : Islande, Norvège et Liechtenstein.
- de la Confédération suisse.

2/ Conditions d'accès :

Par principe, en vertu de l'article R5221-7 du Code du travail, l'apprentissage n'est pas accessible **aux primo-arrivants**, l'étudiant étranger peut conclure un contrat d'apprentissage qu'**à l'issue d'une première année de séjour** (étude ou simple vie sur le territoire).

Par dérogation à ce principe, un étudiant étranger, titulaire du titre de séjour étudiant, peut conclure un contrat d'apprentissage dès la première année de séjour **s'il justifie d'une inscription en master** ou pour un diplôme de niveau I labellisé par la Conférence des grandes écoles (Décret n°2021-360 du 31 mars 2021).

3/ Démarches à accomplir pour le candidat à l'apprentissage étranger

L'article R5221-1 du Code du travail, précise que l'exercice d'une activité professionnelle pour les étrangers implique au préalable l'obtention d'**une autorisation provisoire de travail**.

La demande d'autorisation de travail est **faite par l'employeur**. Par mandat écrit, il est possible qu'une personne habilitée à cet effet puisse effectuer cette demande en son nom.

Depuis le 1^{er} avril 2021, toute demande d'autorisation provisoire de travail doit se faire en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Cette démarche nécessite d'avoir, au préalable, réuni l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

- * La copie du passeport ou de la carte d'identité de l'apprenti, en cours de validité,
- * La copie du titre de séjour de l'apprenti, en cours de validité ou récépissé de renouvellement,
- * Une attestation d'inscription ou certificat de scolarité dans un établissement d'enseignement,
- * Le contrat d'apprentissage, signé par le salarié et l'entreprise et tamponné par le CFA,
- * Le cas échéant : le mandat de l'employeur si une autre personne effectue la demande en ligne.

Simplification de la procédure

La validation du contrat d'apprentissage par le service compétent exempte l'employeur de demande d'**autorisation provisoire de travail** pour l'embauche d'un apprenti étranger (article R5221-2 du Code du travail).



⇒ **L'employeur qui engage un apprenti étranger, hors nationalité algérienne, peut conclure le contrat d'apprentissage et l'adresser directement à son OPCO, pour le secteur privé, ou à l'UD de la DREETS, pour le secteur public, sans démarche supplémentaire. L'autorisation provisoire de travail sera donc accordée d'office.**

APPRENTIS ETRANGERS

→ **A noter :**

- Les apprentis ou futurs **apprentis de nationalité algérienne** doivent obligatoirement obtenir une autorisation provisoire de travail de la part de l'administration. L'employeur qui engage un apprenti algérien, doit établir le contrat et effectuer en parallèle la démarche en ligne (cf. infra).

- En cas de **rupture de contrat**, l'autorisation prend fin et une nouvelle autorisation provisoire de travail devra être demandée si l'apprenti souhaite continuer l'alternance avec un nouvel employeur, ou autorisation automatique par la validation du nouveau contrat d'apprentissage par le service compétent – OPCO ou DREETS.

4/ Sources et contacts utiles :

- * Loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.
- * Décret n°2002-1500 du 20 décembre 2002 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles
- * Circulaire du 22 août 2007 relative aux autorisations de travail des étrangers
- * Décret n°2021-360 du 31 mars 2021 relatif à l'emploi d'un salarié étranger



Pour toute question :

- Centre de contact citoyen (CCC)
- Formulaire de contact en ligne :
<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/contact>
- 0806 001 620 (appel non surtaxé)

Plus de renseignements sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/autorisation-travail-etranger-salarie-france>

Document communiqué à titre d'information
Le CFA décline sa responsabilité

Centre de Formation d'Apprentis ENSUP-LR
99 avenue d'Occitanie
CS 79235
34197 MONTPELLIER
Cedex 5
www.ensuplr.fr

Contact :
cfa-ensuplr-juridique@umontpellier.fr